

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2008/2551(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur le naufrage du New Flame et ses conséquences dans la baie d'Algésiras		
Sujet		
3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures		
3.70.16 Droit et environnement, responsabilité pénale		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
21/04/2008	Débat en plénière		Résumé
24/04/2008	Résultat du vote au parlement		
24/04/2008	Décision du Parlement	T6-0176/2008	Résumé
24/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2551(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 123-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0180/2008	24/04/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0183/2008	24/04/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0195/2008	24/04/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0196/2008	24/04/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0197/2008	24/04/2008	EP	
Proposition de résolution		B6-0198/2008	24/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0176/2008	24/04/2008	EP	Résumé

Proposition de résolution commune	RC-B6-0180/2008	24/04/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3169	28/05/2008	EC
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)3407	25/06/2008	EC

Résolution sur le naufrage du New Flame et ses conséquences dans la baie d'Algésiras

L'Assemblée a tenu un débat, suite à la déclaration de la Commission, sur le naufrage du cargo New Flame et retombées dans la baie d'Algésiras.

Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 24 avril 2008.

Résolution sur le naufrage du New Flame et ses conséquences dans la baie d'Algésiras

À la suite du débat qui a eu lieu le 21 avril 2008, le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur le naufrage du New Flame et ses conséquences dans la baie d'Algésiras.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Le 12 août 2007, une collision s'est produite près de Gibraltar entre un pétrolier à double coque et le vraquier New Flame, entraînant le naufrage de ce dernier. Le New Flame, qui gît actuellement par le fond et contient une cargaison de 42.000 tonnes avec au moins 27.000 tonnes de ferraille, pourrait influencer sur la qualité de l'eau dans cette région, sans information publique, en augmentant la concentration de métaux lourds dont la nature est indéterminée, et il est donc difficile de déterminer un impact global sur l'environnement.

Le Parlement demande à la Commission de lui communiquer toutes les informations transmises par les autorités nationales et régionales compétentes sur le cas du New Flame, et notamment celles relatives à la demande de moyens supplémentaires tels que l'envoi de navires de dépollution au titre du mécanisme communautaire de protection civile, qui couvre aussi les cas de pollution marine accidentelle, mis en place par la décision 2007/779/CE, Euratom. Ce mécanisme a pour objet de mettre à la disposition des États membres, en cas de demande émanant du pays affecté par le sinistre, de navires antipollution opérant sous l'égide de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM).

Les députés sont convaincus que le gouvernement de Gibraltar et les autorités britanniques et espagnoles se sont montrés disposés à collaborer de la manière la plus efficace possible dans le cadre du Forum de dialogue sur Gibraltar pour faire face à l'accident et à ses conséquences sur l'environnement maritime et côtier. Ils mettent également en avant la rapidité et l'efficacité avec laquelle l'AESM a répondu à la demande d'assistance des autorités espagnoles immédiatement après l'accident. Soulignant que le Parlement a constamment préconisé l'augmentation des ressources opérationnelles et financières de l'AESM, les députés demandent à la Commission et à l'AESM d'apporter tout leur concours à la protection de l'environnement de cette région menacée.

Le Parlement souligne que le troisième « paquet maritime », qui en est toujours au stade de la première lecture au Conseil, alors que le Parlement a adopté sa position il y a plus d'un an, donne à l'Union européenne tous les instruments nécessaires pour éviter les accidents en mer et gérer les conséquences de tels accidents. Il insiste sur la nécessité de garantir une coopération efficace entre ports voisins.

Les députés invitent la Commission à demander aux autorités compétentes des informations sur le contenu de la cargaison ainsi que sur les plans et le calendrier fixés pour enlever le navire de la baie et pour surveiller tout risque de pollution qui pourrait provenir de sa cargaison, ainsi qu'à mettre ces éléments d'information à la disposition du Parlement.

La Commission est également invitée à :

- enjoindre aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soude à le faire et à veiller à l'application de la législation communautaire en la matière;
- présenter une proposition au Parlement et au Conseil dans les meilleurs délais afin de veiller à ce que le pétrole de soude utilisé comme carburant soit stocké, dans les nouveaux navires, dans des cuves plus sûres, à double coque;
- présenter une directive communautaire sur l'amélioration de la qualité des carburants nautiques;
- proposer des améliorations de la législation sur la protection des zones marines transfrontalières qui sont sensibles du point de vue de l'environnement, y compris un contrôle (par satellite) et une surveillance plus étroites des navires.

Enfin, le Parlement suggère à la Commission d'intervenir auprès des autorités nationales et régionales compétentes pour qu'elles conviennent d'un protocole public d'action dans la zone du détroit de Gibraltar, et notamment dans la baie d'Algésiras, sur le modèle des accords bilatéraux et régionaux en vigueur conclus entre États côtiers, lequel prévoirait une assistance mutuelle en cas de pollution maritime.